



## COMMUNE DE XERTIGNY

Compte-Rendu de la Séance du Conseil Municipal en date du 20 Décembre 2018

**Présents :** ADAM Manuela, ALEXANDRE René, AMYOT Claude, BLOSSE Anne, BOISSONNET Annie, GUEDES Jérôme, LACHAMBRE Martine, LAPOIRIE André, LAVE Michel, MARCOT Véronique, MICHEL Dominique, PERONA Emmanuelle, PIERREL Christian, PLAYOULT Brigitte, THIEBAUT Michaël, TISSERANT Gérard, VALENTIN Denise, VANCON Nicolas, VUILLEMIN Sébastien.

**Pouvoirs :** BECKER François à VUILLEMIN Sébastien, CERVONI Anélène à PERONA Emmanuelle, ROBERT Daniel à ALEXANDRE René.

**Excusés :** HOUILLON Nathalie.

Monsieur Jérôme GUEDES a été élu secrétaire de séance.

### DELIBERATIONS

#### Finances – Demande de Subvention pour la Création de Sentiers Pédestres avec Promotion du Bois Local

Mme le Maire rappelle que la commune travaille activement depuis plusieurs mois en partenariat avec l'association Xertigny en Transitions, initiatrice du projet, sur un parcours de sentiers pédestres, qui épouserait au plus près les contours du territoire communal et ses lieux d'intérêt. Ce projet dit « Xertigny Tour » comprendra 15 boucles : une qui fait le tour de la commune en 45 km et quatorze boucles intérieures (composées de 8 nouvelles boucles balisées par la Fédération Française de Randonnée, en complément des 6 sentiers déjà existants). Xertigny devrait ainsi disposer d'ici l'année prochaine de près 156 km de sentiers balisés à découvrir seul ou accompagné.

En outre, Xertigny comprenant sur son territoire l'Atelier Bois Régional de l'ONF, qui conçoit et fabrique au quotidien du mobilier et signalétique en bois pour l'aménagement urbain ou milieu naturel, un partenariat a été envisagé avec leur équipe sur la signalétique de ces nouveaux parcours. Ainsi, les futurs marcheurs pourront découvrir au détour des parcours ce qui peut être réalisé en bois local, à travers le façonnage de poteaux supports, flèches et panneaux d'accueil.

Le coût du projet est actuellement estimé à environ 14 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet tel qu'il est présenté par Mme le Maire, donne délégation à Mme le Maire pour rechercher tout financement possible, et notamment auprès de la DETR et du GAL du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges, autorise Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au dossier et précise que les crédits sont inscrits au Budget 2018.

#### Finances – Demande de Subvention pour l'Installation d'un Système de Vidéoprotection

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est question, depuis plusieurs années, d'installer un système de vidéoprotection sur le territoire communal aux entrées de ville et à proximité des bâtiments communaux en vue de réduire les infractions commises au code de la route, mais également en vue de garantir la sécurité des habitants et visiteurs de passage. A cet effet, un diagnostic de vidéoprotection a été effectué fin 2015, en concertation avec les services de gendarmerie, en vue afin de déterminer les axes opportuns, ainsi que le phasage dans le temps des travaux d'installation qui feront l'objet de trois tranches.

Deux dossiers ont déjà été déposés auprès du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention contre la Délinquance), successivement en 2017 et 2018, toutefois sans succès à ce jour, d'autres communes ayant été reconnues comme plus prioritaires en la matière. Cette année, il apparaît possible de déposer un dossier auprès de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), d'où la nécessité de redélibérer sur le sujet.

Le coût du projet est actuellement estimé à environ 100 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention, 1 contre et 20 pour, approuve le projet tel qu'il est présenté par Mme le Maire, donne délégation à Mme le Maire pour rechercher tout financement possible, et notamment auprès de la DETR, autorise Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au dossier et précise que les crédits sont inscrits au Budget 2018.

#### Forêt – Soumission au Régime Forestier des Parcelles AE 74 et AE 111

Vu les articles L 211.1, L 214.3 et R 214.6 à R 214.9 du Code Forestier,

Considérant le projet de travaux de plantations en forêt communale pour l'année 2019,

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'application du régime forestier aux parcelles désignées ci-après :

Département	Personne Morale Propriétaire	Territoire Communal	Désignation Cadastre			Contenance (ha)
			Section	N° de Parcelle	Lieu-Dit	
VOSGES	Commune de Xertigny	Xertigny	AE	74	Les Poteys	0,7956
				111	Terre Jean Meline	3,5856
<b>TOTAL :</b>						<b>4,3812</b>

Par cette application du régime forestier, ces parcelles, susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution pourront bénéficier d'une gestion durable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à l'application du régime forestier aux parcelles susmentionnées et donne pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

#### Intercommunalité - Rapport de la CLECT et Attribution de Compensation

Vu l'intégration à la Communauté d'Agglomération d'Epinal au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 et ses impacts sur la fiscalité communale ;

Vu l'intégration récente des communes de Savigny et Hergugney à la CAE,

Vu le dernier rapport de la CLETC en date du 27 Novembre 2018,

Vu la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en date du 10 Décembre 2018 approuvant le rapport de la CLETC et les modifications des attributions de compensation,

Mme le Maire explique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges s'est réunie le 27 Novembre dernier afin de statuer sur les attributions de compensation des deux nouvelles communes de l'Agglomération (Savigny et Hergugney) et l'ajustement en conséquence du pacte de neutralité fiscale et financière délibéré en début d'année, mais également de l'ajustement de certaines attributions de compensation de communes membres suite à travaux et/ou transfert de charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges en date du 27 Novembre 2018 et approuve le montant de l'attribution de compensation, revalorisé suite à l'adhésion des communes de Savigny et Hergugney, tel que proposé par la CLETC de 794 588 €.

#### **Personnel - Convention-Cadre de Mise à Disposition de Personnel Contractuel par le Service Missions Temporaires du Centre de Gestion**

Considérant que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et par convention,

Considérant en outre la Loi n°2009-972 du 3 Août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire,

Considérant que pour assurer la continuité du service, la Commune de Xertigny propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

Madame le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au Centre de Gestion des Vosges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention cadre susvisée telle que présentée par Madame le Maire, autorise Mme le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents, autorise Mme le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services et dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

#### **Personnel – Fermeture et Ouverture de Postes**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le tableau des emplois,

Mme le Maire explique qu'un agent communal est susceptible de bénéficier d'un avancement de grade. Une demande a été effectuée en ce sens auprès de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion et récemment validée par l'instance.

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la modification du tableau des emplois de la commune comme ci-après : la fermeture d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> Classe des Ecoles Maternelles et l'ouverture d'un poste d'Agent Spécialisé Principal 1<sup>ère</sup> Classe des Ecoles Maternelles, autorise Mme le Maire à procéder à ces changements et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

#### **Personnel de Droit Privé – Primes de Fin d'Année**

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Xertigny, fixant le régime indemnitaire du personnel statutaire de la commune,

Considérant le travail fourni par le personnel de droit privé employé par la commune,

Considérant la demande formulée par la Trésorerie,

Mme le Maire rappelle qu'il est nécessaire de fixer par délibération le versement des primes de fin d'année versées aux agents de droit privé de la collectivité pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder aux employés de droit privé en contrat CUI-CAE, une prime de fin d'année au titre de l'année 2018 dont l'enveloppe est fixée à 1 760 €, à répartir entre les personnes concernées et demande à Mme le Maire de répartir cette enveloppe, le cas échéant, en fonction de la valeur professionnelle et de l'assiduité des agents.

#### **Personnel – Régime Indemnitaire de la Filière Police Municipale et des Gardes-Champêtres**

Vu la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°97-702 du 31 Mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la Délibération n°102-07 du 19 Septembre 2007 portant Révision du Régime Indemnitaire du Personnel Communal,

Considérant que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dit RIFSEEP, prochainement mis en place dans la collectivité, est applicable à l'ensemble des filières à l'exception de celle de la Police Municipale et des Gardes-Champêtres,

Considérant que conformément à l'article 2 du Décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Mme le Maire rappelle les termes de la précédente délibération n°102/07 du 19 Septembre 2007 portant Régime Indemnitaire du Personnel Communal, dont le cadre d'emploi relatif de la Filière Police Municipale. Elle précise que l'ensemble des filières de la Mairie (Administrative, Technique et Culturelle) seront prochainement concernées par la mise en place du nouveau régime indemnitaire dit RIFSEEP, pour lequel le Centre de Gestion des Vosges nous assiste. Toutefois, la filière Police Municipale et des Gardes-Champêtres étant expressément exclue de ce nouveau régime indemnitaire par la Loi, il revient de délibérer de nouveau sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, abroge les termes de la Délibération n°102/07 du 19 Septembre 2007 pour la filière dite Police Municipale et des Gardes-Champêtres et décide de mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2018, les primes et indemnités suivantes pour la filière dite Police Municipale et des Gardes-Champêtres :

#### **INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE - IAT**

- **Fixe ainsi qu'il suit,**

Pour les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires occupant le cadre d'emploi d'agent de police municipale et de garde-champêtre et exerçant expressément des fonctions de police municipale ou de garde champêtre pour pouvoir bénéficier de cette indemnité.

- **Fixe d'autre part,**

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre **0 et 8** à un montant de référence annuel fixé par grade et versé selon un rythme mensuel, trimestriel ou annuel, sur la base des montants annuels de référence qui feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les attributions individuelles seront effectuées par arrêtés du Maire selon les conditions d'attributions suivantes :

- la manière de servir
- le niveau de responsabilité et la valeur professionnelle des personnes
- la qualité du service apporté et conscience professionnelle
- sens du contact, autonomie
- respect et suivi du matériel
- assiduité et ponctualité

#### **INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS**

- **Fixe ainsi qu'il suit,**

Pour les agents titulaires et stagiaires occupant le cadre d'emploi d'agent de police municipale et de garde-champêtre et exerçant expressément des fonctions de police municipale ou de garde champêtre pour pouvoir bénéficier de cette indemnité.

- **Fixe d'autre part,**

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes :

- Pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : indemnité égale à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).
- Pour les gardes-champêtres : indemnité est égale à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).

#### **INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - IHTS**

- **Fixe ainsi qu'il suit,**

Pour les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires occupant le cadre d'emploi d'agent de police municipale et de garde-champêtre, en raison des missions exercées ouvrant droit aux heures supplémentaires dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

- **Fixe d'autre part,**

Le contingent mensuel des heures supplémentaires pouvant être effectuées sur demande de l'autorité territoriale (heures supplémentaires de dimanche, jours fériés et nuits comprises) est fixé à 25 heures.

- **Dit,**
- que les crédits seront ouverts annuellement sur les bases ci-dessus,
- que le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève de la compétence de l'autorité territoriale.

#### **Autres – Désignation du Référent Communal de Sécurité Routière**

Mme le Maire explique que la Préfecture des Vosges demande à ce que chaque commune désigne un nouveau Référent Communal de Sécurité Routière, à l'approche du terme de la convention actuelle.

L'objectif de cette action est de créer un réseau d'élus référents « sécurité routière » chargés de participer à des réunions d'informations sur le sujet et d'échanger autour des évolutions, enjeux et causes de l'insécurité routière sur le Département. Ce réseau permet également de partager des expériences sur les actions menées au sein des collectivités telles que des aménagements urbains ou encore de définir des stratégies d'actions coordonnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote à scrutin public et désigne M. René ALEXANDRE en tant que Référent Communal de Sécurité Routière.

#### **Autres – Mise en Œuvre de la Télétransmission des Actes Soumis au Contrôle de Légalité**

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Décret n° 2005-324 du 7 Avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2131-1,

Vu la convention conclue entre le SMIC et la société OMNIKLES, tiers de télétransmission,

Vu la convention initiale du 17 Mars 2011 pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité entre le préfet et la commune de Xertigny, qui exclut les documents budgétaires, les actes des commande publique et d'urbanisme,

Considérant que la Collectivité de Xertigny souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ces documents au contrôle de légalité et contrôle budgétaire,

Considérant qu'une nouvelle convention remplaçant la convention initiale doit être conclue avec le préfet pour autoriser cette dématérialisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la télétransmission de ses actes au contrôle de légalité, y compris ses documents budgétaires, autorise Mme le Maire à signer la nouvelle convention avec la préfecture des Vosges, représentant l'Etat

**INFORMATIONS DIVERSES DONNEES PAR MME LE MAIRE AU CONSEIL**

*Informations sur les Délégations au Maire :*

• **MAPA :**

OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
Maîtrise d'Œuvre pour les Travaux de Plantation en Forêt Communale	ONF	6 600,50 €
Maîtrise d'Œuvre pour l'Extension de la Maison de Santé	Cabinet Rabolini et Schlegel	24 500,00 €
Bacs de Jardinage pour l'Ecole Primaire	Vosges Injection Bois	914,55 €
Réhabilitation de Chemins Ruraux et Création d'un Chemin d'Accès de Défense Incendie à l'Etang des Mottes	Tisserand SA	23 041,57 €

*Consultation en Cours ou à Venir :*

Maîtrise d'Œuvre pour la Création d'un Terrain en Gazon Synthétique (Tranche Ferme : Etude de Faisabilité / Tranche Conditionnelle : Suivi des Travaux)	En cours d'analyse des offres reçues
Maîtrise d'Œuvre pour la Réhabilitation de la Cour d'Entrée de l'Ecole Maternelle du Centre	En cours d'analyse des offres reçues
Avis d'Appel à Concurrence pour le Projet de Requalification du Centre-Ville de Xertigny	2 <sup>ème</sup> phase en cours : remise des offres prévue le 16 Janvier par les 3 candidats présélectionnés
Etude Stratégique de Revitalisation de Xertigny	Consultation jusqu'au 21 Janvier 2019

*Travaux en Cours :*

Commune

- **Travaux de la Maison des Associations et son Annexe :** le Lot Chauffage fait l'objet d'une nouvelle consultation jusqu'au 15 Janvier 2019 / la peinture du Local des Pompes est effectuée, il reste encore à aménager la partie sanitaires et bureau.
- **Travaux de Mise en Accessibilité de la Mairie :** l'ascenseur est désormais posé, les sanitaires du sous-sol sont opérationnels, ainsi que les nouvelles parois délimitant les différents espaces / une mission complémentaire relative aux aménagements extérieurs est en cours d'attribution.
- **Travaux du Local VTT Trial Indoor :** les travaux progressent, la partie électricité devrait être réalisée par l'équipe technique en début d'année et les modules montés par des stagiaires de l'ENSTIB d'ici la fin du mois de janvier.
- **Travaux de Réhabilitation des Réservoirs d'Eau Potable :** des réserves ont été émises aux Opérations de Réception des travaux du premier réservoir.

*Divers :*

- **Commission de Contrôle :** au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 avec la mise en place du Registre Electoral Unique, cette commission vient remplacer la Commission de Révision des Listes Electorales / concrètement, c'est l'INSEE qui va désormais gérer les inscriptions et radiations sur les listes électorales avec contrôle du Maire et de la Commission de Contrôle qui se réunira une fois par an / pour les communes de 1 000 habitants et plus, il apparaît nécessaire de désigner 5 membres avant le 10 Janvier 2019 (3 de la majorité et 2 de l'opposition), hors Maire, Adjointes et Conseillers Délégués / ces membres sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission / les membres désignés sont Daniel ROBERT, Gérard TISSERAND, Michel LAVE, Emmanuelle PERONA et Sébastien VUILLEMIN.
- **Personnel Municipal :** une nouvelle Gestionnaire des Woodies et des Salles Communales a été recrutée depuis le Lundi 17 Décembre en la personne d'Adelaïde JUNCOSA, elle sera présentée aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion / les entretiens pour le poste de Responsable des Ateliers Municipaux devraient prochainement débiter.
- **Divers :** la Communauté d'Agglomération d'Epinal a versé une aide financière à 14 administrés, de Septembre à Décembre 2018, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

*Agenda :*

- **22 Décembre :** Remerciements des Bénévoles du Musik Fabrik
- **9 Janvier :** Réunion de Travail sur la Médiathèque
- **9 Janvier :** Vœux au Personnel Communal
- **18 Janvier :** Vœux aux Forces Vives
- **Prochain CM :** 17 Janvier ou 7 Février (en fonction des points à inscrire à l'ordre du jour)

A Xertigny, le 27 Décembre 2018

Mme Véronique MARCOT  
Maire de Xertigny

